

PROCES VERBAL DE LA

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2012

Étaient présents : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GAILLAC, Mme GRANDJANIN, M. BOISSON, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Adjoints ó Mme BENKAROUNE, M. BONHOMME, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIERE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Mme SELMI, M. DRISCH, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY à M. Le Maire, Mme ASSIER à M. GUINAULT, M. CHASTAING à Mme BENKAROUNE, M MIMOUNI à Mme VILLECOURT, Mme LARUE à Mme GRANDJANIN, Mme ESCHALIER à Mme MOLLIERE, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à Mme GAILLAC, Melle BRACCIALI à M. BOISSON, M. DE ROSA à M. BONHOMME.

Absent excusé : M. BAHU

Secrétaire de séance : Mme GRANDJANIN



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIIN 2012

Le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2012.

1. BUDGET VILLE ó DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé de modifier le budget en cours en procédant aux ajustements nécessaires au fonctionnement des services :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

libellé	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	002/01/0102	0,37	
Remboursement ristourne Avoir Orange	629/020/0102	460	
Remboursement sur rémunération Capital-décès	6419/020/0102	24 000	
Remboursement charges sécurité sociale RAFP instituteurs	6459/212/0102	1 400	
Redevance occupation domaine public GRDF années 2008 à 2011	70323/020/0102	2 600	
Remboursement frais par GFP Déneigement et salage	70876/020/0102	2 290	
Dotation de solidarité rurale Dotation notifiée : 75.122 Inscrit au BP : 60.000	74121/01/012	15 122	
Subvention Région Etude ZPPAUP	7472/020/0102	9 000	
Totaux		54 872,37	

DEPENSES

Libellé	imputation	crédit	débit
Fournitures diverses Aménagement CLM à Gambetta	6068/020/0105	4 500	
Cotisations pour assurance du personnel Paiement Capital-décès	6455/020/0102	24 000	
Subventions CCAS	657362/520/0102	7 100	
Dépenses imprévues	022/01/0102	19 272,37	
Totaux		54 872,37	

SECTION DE L'INVESTISSEMENT**RECETTES**

Libellé	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	001/01/0102	0,80	
Totaux		0,80	

DEPENSES

Libellé	imputation	crédit	débit
Remboursement capital emprunts	1641/01/0102	0,80	
Totaux		0,80	

Délibération n°2012-067

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2012 de la Commune,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les ajustements nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT)

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT**RECETTES**

Libellé	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	002/01/0102	0,37	
Remb. ristourne Avoir Orange	629/020/0102	460	
Remb. sur rémunération Capital-décès	6419/020/0102	24 000	
Remb. charges sécurité sociale RAFP instituteurs	6459/212/0102	1 400	
Redev. occup domaine public GRDF années 2008 à 2011	70323/020/0102	2 600	
Remb. frais par GFP Déneigement et salage	70876/020/0102	2 290	
Dotation de solidarité rurale Dotation notifiée : 75.122 Inscrit au BP : 60.000	74121/01/012	15 122	
Subvention Région Etude ZPPAUP	7472/020/0102	9 000	
Totaux		54 872,37	

DEPENSES

Libellé	imputation	crédit	débit
Fournitures diverses Aménagement CLM à Gambetta	6068/020/0105	4 500	
Cotisations pour assurance du personnel Païement Capital-décès	6455/020/0102	24 000	
Subventions CCAS	657362/520/0102	7 100	
Dépenses imprévues	022/01/0102	19 272,37	
Totaux		54 872,37	

SECTION D'INVESTISSEMENTRECETTES

Libellé	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	001/01/0102	0,80	
Totaux		0,80	

DEPENSES

Libellé	imputation	crédit	débit
Remb. capital emprunts	1641/01/0102	0,80	
Totaux		0,80	

2. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé de modifier le budget en cours en procédant aux ajustements nécessaires (reprise au centime près des résultats 2011):

SECTION DE FONCTIONNEMENTRECETTES

Libellé	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	002/0102	0,99	

DEPENSES

Libellé	imputation	crédit	débit
Rémunération intermédiaires	622/0102	0,99	

SECTION D'INVESTISSEMENTRECETTES

Libellé et imputation	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	001/0102	0,86	

DEPENSES

Libellé et imputation	imputation	crédit	débit
Remboursement capital emprunts	1641/0102	0,86	

Délibération n°2012-068

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits ouverts au Budget Primitif 2012 du service de l'assainissement,

Vu l'instruction comptable M49,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le budget en cours,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Libellé	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	002/0102	0,99	

DEPENSES

Libellé	imputation	crédit	débit
Rémunération intermédiaires	622/0102	0,99	

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Libellé et imputation	imputation	crédit	débit
Résultat reporté	001/0102	0,86	

DEPENSES

Libellé et imputation	imputation	crédit	débit
Remb capital emprunts	1641/0102	0,86	

3. BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 7 100 euros au CCAS au titre de 2012

Correspondant à

- salaires et charges patronales d'un agent à temps non complet (20H par semaine) d'octobre à décembre 2012 (4.315p)
- secours frais d'obsèques agent communal 3.750 p - 965p (aide CNAS) = 2.785p

Délibération n°2012-069

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VOTE** une subvention complémentaire 2012 au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de 7.100 euros

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657362 du budget 2012.

4. TABLEAU DES EFFECTIFS ó CREATION DE POSTE ó MISSIONS ET REMUNERATION DU POSTE DE TECHNICIEN

Afin d'adapter le tableau des effectifs compte-tenu des mouvements à intervenir, il est proposé :

- la création d'un poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe (pour avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^e classe)
- de préciser les missions et la rémunération du poste de technicien (informaticien) créé par délibération du 24 avril 2012 en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire

Délibération n°2012-070

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

PRECISE que pour le poste de technicien à temps complet créé par délibération du 24 avril 2012, pour assurer les fonctions de technicien informatique, micro, réseaux et télécoms

Les missions du poste sont :

- Administrer les serveurs et les réseaux (continuité de service, gestion des sauvegardes, messagerie í)
- Installer les PC et périphériques, mettre à niveau et dépanner le matériel et les logiciels
- Assister et former les utilisateurs
- Gérer les progiciels métiers (relation avec les fournisseurs, mise à jour, paramétrages í)
- Gérer le parc de tableaux numériques interactifs (maintenance assistance, dépannage í)
- Gérer le parc télécommunications (relations avec le prestataire, gestion de la téléphonie fixe et mobile, gestion des contrats internetí)
- Conseiller les élus pour faire évoluer le système d'information
- Piloter, mettre en òuvre les nouveaux projets
- Assurer le suivi des contrats systèmes d'information, photocopieurs, télécommunication
- Assurer le suivi des licences, du parc télécopieurs et du parc téléphonie mobile
- Gérer les approvisionnements investissements et consommables
- Développer de petites applications bureautiques
- Concevoir des supports pédagogiques
- Animer des séances de formation

Le recrutement s'effectuera sur le cadre d'emplois des techniciens territoriaux au grade de technicien principal de 1^{ère} classe, ou de technicien principal de 2^{ème} classe, ou de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier ou d'un titre ou d'un diplôme sanctionnant deux années de formation classée au moins au niveau III, ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007, ou d'un niveau BTS informatique ou d'expérience professionnelle dans le secteur informatique.

Le traitement sera calculé par référence aux grilles indiciaires des grades concernés ainsi que les primes inhérentes.

- technicien territorial principal de 1^{ère} classe : indice brut 404 à indice brut 675
- technicien territorial principal de 2^{ème} classe : indice brut 350 à indice brut 614
- technicien territorial : indice brut 325 à indice brut 576

DIT que le tableau des effectifs s'établit comme suit :

Filière administrative

- 1 attaché principal
- 1 attaché (détaché sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services)
- 1 rédacteur chef
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 2 adjoints administratifs principaux de 2^e classe
- 3 adjoints administratifs de 1^{ère} classe
- 6 adjoints administratifs de 2^e classe
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet : 1 à 30H ó 1 à 20H

Filière technique

- 1 ingénieur
- 1 technicien principal de 2^{ème} classe
- 1 technicien territorial (principal de 1^{ère} classe, principal de 2^e classe ou technicien)
- 2 agents de maîtrise principaux
- 1 agent de maîtrise
- 2 adjoint technique principal de 1^e classe
- 1 adjoint technique principal de 2^e classe
- 34 adjoints techniques de 2^e classe à temps complet
- 6 adjoints techniques de 2^e classe à temps non complet (1 à 33 H 30 ó 1 à 33 H6
1 à 31 H 30 ó 1 à 27H ó 1 à 24H- 1 à 8H)
-
- 49

Filière sociale

- 1 éducateur chef de jeunes enfants
- 1 éducateur principal de jeunes enfants
- 2 éducateurs de jeunes enfants
- 1 infirmier de classe normale
- 2 auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 7 agents spécialisés des écoles maternelles de 1^{ère} classe
-
- 14

Filière sportive

- 1 conseiller principal des activités physiques et sportives de 1^e classe
- 1 éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe
-
- 2

Filière animation

- 2 animateurs
- 1 adjoint d'animation de 1^{ère} classe
- 10 adjoints d'animation de 2^e classe
-
- 13

Non titulaires

- 5 surveillants des études surveillées
-
- 5

Total général : 101 (équivalent temps plein : 98,92)

5. PERSONNEL COMMUNAL ó REGIME INDEMNITAIRE ó MISE EN CONFORMITE

Le régime indemnitaire applicable aux agents communaux a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003 révisée régulièrement en fonction des évolutions réglementaires.

La réforme des statuts particuliers des cadres d'emplois de catégorie B dont l'application a débuté fin 2010, se poursuit et un décret paru fin juillet oblige la ville à rattacher les primes existantes aux nouveaux grades.

Il s'agit du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux pour lequel les modifications ci-après s'imposent et se traduisent par une substitution des anciennes appellations des grades par les nouvelles, sur les primes existantes conformément au décret concerné :

Décret n°	Ancien grade	Nouveau grade
2012-924	rédacteur chef	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	rédacteur principal	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
	rédacteur	rédacteur

Délibération n°2012-071

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2003 instituant le régime indemnitaire du personnel communal, modifiée par délibérations, du 9 mars 2004, du 9 septembre 2004, du 14 décembre 2004, du 23 juin 2005, du 23 mars 2006, du 29 mai 2007, du 11 septembre 2007, du 19 juin 2008, du 20 janvier 2009, du 24 mars 2009, du 22 juin 2010, du 20 septembre 2011, du 27 mars 2012 et du 19 juin 2012,

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

DECIDE, à l'unanimité,

- Rapporter les modifications ci-après au régime indemnitaire en substituant les anciennes appellations des grades par les nouvelles conformément au décret concerné, sur les primes existantes :

Décret n°	Ancien grade	Nouveau grade
2012-924	rédacteur chef	rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
	rédacteur principal	rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
	rédacteur	rédacteur

6. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES POUR LES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT ET LES ACTIVITES JEUNESSE

Compte-tenu des besoins pendant les vacances scolaires, il est prévu de recruter 15 agents non titulaires pour assurer l'encadrement des enfants en centres de loisirs et activités jeunesse durant les périodes ci-après :

- vacances de la Toussaint du 29.10.2012 au 10.11.2012
- vacances de Noël du 24 .12.2012 au 05.01.2013
- vacances d'hiver du 04.03.2013 au 16.03.2013
- vacances de printemps du 29.04.2013 au 11.05.2013

Délibération n°2012-072

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 (2°)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient d'employer du personnel saisonnier pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances scolaires pour les centres de loisirs sans hébergement et les activités jeunesse,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- DE CREER 15 emplois saisonniers d'animateurs pendant les périodes de vacances scolaires :
 - vacances de la Toussaint du 29.10.2012 au 10.11.2012
 - vacances de Noël du 24 .12.2012 au 05.01.2013
 - vacances d'hiver du 04.03.2013 au 16.03.2013
 - vacances de printemps du 29.04.2013 au 11.05.2013

Grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

La rémunération de ces agents sera calculée en fonction du nombre d'heures accomplies, majorée de 10% au titre des congés payés.

Missions : encadrement et animation

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

7. CREATION DE CONTRATS UNIQUES D'INSERTION DE 7 HEURES

Le Conseil Général du Val d'Oise fait partie des 16 départements qui expérimentent le dispositif d'insertion professionnelle à destination des bénéficiaires du RSA.

Ce dispositif consiste à proposer à des bénéficiaires du RSA un contrat aidé d'une durée de 7 heures par semaine. Le volume horaire est réparti sur la semaine avec un minimum de 2 heures par jour.

Ce contrat, d'une durée de 6 mois, est renouvelable 4 fois soit 24 mois au total.

Le gain net mensuel pour le bénéficiaire s'élève à 136€

La Commune percevra une aide de l'Etat et du Conseil Général permettant de couvrir 95% des charges de personnel afférentes (coût restant à la charge de la commune : environ 65€ mensuel pour 35h)

Il est proposé d'approuver le recrutement de cinq personnes dans les services techniques (agents espaces verts)

Délibération n°2012-073

Vu la loi n° 2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n° 2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu le décret n° 2011-1999 du 27 décembre 2011 relatif à la participation mensuelle des départements au titre des contrats d'accompagnement dans l'emploi d'une durée hebdomadaire de sept heures,

Considérant que l'Etat et le Conseil Général prendront en charge 95% de la rémunération correspondante au SMIC,

Considérant que l'AFAC Val d'Oise est chargé par le Conseil Général du Val d'Oise de mettre en place un contrat aidé d'une durée de 7 heures hebdomadaires pour les bénéficiaires du RSA socle,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** le recrutement de cinq C.U.I. à raison de 7 heures par semaine pour les services techniques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et conventions avec l'Etat représenté par le Conseil Général du Val d'Oise et l'AFAC Val d'Oise dans le cadre de la mise en place des Contrats Uniques d'Insertion 7 heures avec les bénéficiaires, à signer les contrats, avenants et tous documents liés au recrutement de ces emplois aidés et à solliciter et percevoir les aides financières correspondantes, émanant de différents organismes (Etat, Conseil Général du Val d'Oise)

8. CREATION D'EMPLOI ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (ANIMATEUR)

Certaines activités, notamment les centres de loisirs des mercredis en périodes scolaires, les activités jeunesse, les animations environnementales ou culturelles nécessitent d'avoir recours à des animateurs non titulaires.

Il est proposé au conseil de créer 10 emplois d'animateurs non titulaires pour faire face à ces accroissements d'activités.

Délibération n°2012-074

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 (1°)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal,

Considérant que le fonctionnement des services notamment des centres de loisirs, des activités jeunesse, du service environnement, du service culturel, du service scolaire nécessite occasionnellement le recrutement d'animateurs supplémentaires, pour faire face, d'une part à la pratique de certaines activités éducatives, culturelles, environnementales, sportives et de loisirs, et d'autre part à un taux de fréquentation d'usagers plus important,

DECIDE, à l'unanimité,

- DE CREER

- 10 emplois d'animateurs non titulaires à compter du 1^{er} septembre 2012

Grade de référence : adjoint d'animation de 2^{ème} classe, 1^{er} échelon

Rémunération en fonction du nombre d'heures effectuées

Missions : encadrement et animation

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 64 du budget.

9. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SQUARE DANS LE PARC DE LA MAIRIE

La Commune de Saint-Prix a la possibilité de solliciter et d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux, dans le cadre de son programme d'aides auprès des Communes, pour la réalisation de square.

Pour répondre aux besoins recensés par les familles dans ce secteur, la Commune de Saint-Prix se propose de réaliser un square fermé dans l'enceinte du parc de la mairie.

Consistance et descriptif des travaux :

- Terrassements divers
- Plantations des haies arbustives, massifs fleuris, végétalisation et engazonnement.
- Réalisation d'une aire en sable fin de rivière
- Elagage de 3 arbres et abattage d'un saule
- Fourniture et mise en place d'une clôture avec portillon anti pince doigts
- Aménagement des cheminements d'accès y compris parkings à proximité du site en stabilisé renforcé type « overpack »
- Fourniture et pose de mobilier de plein air (bancs, poubelles, panneau et d'information, fontaine)

Date prévisionnelle des travaux : premier semestre 2013.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention pour la réalisation d'un square dans le parc de la mairie,

Suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût de l'opération H.T.	85 400,00 €
Soit T.T.C.	102 138,40 €

SUBVENTION ESCOMPTEE :

Conseil Général du Val d'Oise	
20% de 85.400,00 € =	17 080,00 €

PART COMMUNALE :

102.138,40 € - 17.080,00 € =	85 058,40 €
(dont TVA récupérable 16.738,40 €)	

Délibération n°2012-075

La commune de Saint-Prix a la possibilité de solliciter et d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux, dans le cadre de son programme d'aides auprès des communes, pour la réalisation de square.

Pour répondre aux besoins recensés par les familles dans ce secteur, la commune de Saint-Prix se propose de réaliser un square fermé dans l'enceinte du parc de la mairie.

Consistance et descriptif des travaux :

- Terrassements divers
- Plantations des haies arbustives, massifs fleuris, végétalisation et engazonnement.
- Réalisation d'une aire en sable fin de rivière
- Elagage de 3 arbres et abattage d'un saule
- Fourniture et mise en place d'une clôture avec portillon anti pince doigts
- Aménagement des cheminements d'accès y compris parkings à proximité du site en stabilisé renforcé type « overpack »
- Fourniture et pose de mobilier de plein air (bancs, poubelles, panneau et d'information, fontaine)

Date prévisionnelle des travaux : premier semestre 2013.

Le Conseil, à l'unanimité (1 abstention : M. Drisch),

- **AUTORISE** monsieur le maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention pour la réalisation d'un square dans le parc de la mairie,

Suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût de l'opération H.T.	85 400,00 €
Soit T.T.C.	102 138,40 €

SUBVENTION ESCOMPTEE :

Conseil Général du Val d'Oise	
20% de 85.400,00 € =	17 080,00 €

PART COMMUNALE :

102.138,40 € - 17.080,00 € =	85058,40 €
(dont TVA récupérable 16.738,40 €)	

10. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REALISATION D'UN SQUARE SUR LE SITE VICTOR HUGO

La Commune de Saint-Prix a la possibilité de solliciter et d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux, dans le cadre de son programme d'aides auprès des communes, pour la réalisation de square.

Pour répondre aux besoins recensés par les familles, la Commune de Saint-Prix se propose de réaliser un square fermé dans l'enceinte du site Victor Hugo, lieu de rencontre entre les parents et les enfants se rendant au groupe scolaire, à la maison de la petite enfance et à la bibliothèque.

Cette opération nécessite de refonder en totalité une surface bétonnée par la réalisation d'un aménagement espace vert sécurisé et végétalisé avec cheminements, espaces ludiques et mobiliers urbains sur la zone d'implantation du projet.

Consistance des travaux pour cette réalisation :

- Terrassement divers
- Apport de terre végétale
- Création de cheminements
- Mise en place d'une clôture avec portillons sécurisés
- Pose de mobiliers de plein air (bancs, poubelles, fontaine)
- Pose de petites structures de jeux ludiques
- Plantations de haies arbustives, massifs fleuris et arbres
- engazonnement

Date prévisionnelle : 2^{ème} semestre 2013.

Il sera demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention pour la réalisation d'un square sur le site Victor Hugo,

Suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût de l'opération H.T.	67 000,00 €
Soit T.T.C.	80 132,00€

SUBVENTION ESCOMPTEE :

Conseil Général du Val d'Oise 20% de 67.000,00 € =	13 400,00 €
---	-------------

PART COMMUNALE :

80.132,00 € - 13.400,00 € = (dont TVA récupérable 13.132,00 €)	66 732,00 €
---	-------------

Délibération n°2012-076

La commune de Saint-Prix a la possibilité de solliciter et d'obtenir une subvention auprès du Conseil Général du Val d'Oise à hauteur de 20% du montant H.T. des travaux, dans le cadre de son programme d'aides auprès des communes, pour la réalisation de square.

Pour répondre aux besoins recensés par les familles, la commune de St Prix se propose de réaliser un square fermé dans l'enceinte du site Victor Hugo, lieu de rencontre entre les parents et les enfants se rendant au groupe scolaire, à la maison de la petite enfance et à la bibliothèque.

Cette opération nécessite de refonder en totalité une surface bétonnée par la réalisation d'un aménagement espace vert sécurisé et végétalisé avec cheminements, espaces ludiques et mobiliers urbains sur la zone d'implantation du projet.

Consistance des travaux pour cette réalisation :

- Terrassement divers
- Apport de terre végétale
- Création de cheminements
- Mise en place d'une clôture avec portillons sécurisés
- Pose de mobiliers de plein air (bancs, poubelles, fontaine)
- Pose de petites structures de jeux ludiques
- Plantations de haies arbustives, massifs fleuris et arbres
- engazonnement

Date prévisionnelle : 2^{ème} semestre 2013.

Le Conseil, à l'unanimité (1 abstention : M. Drisch)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise la subvention pour la réalisation d'un square sur le site Victor Hugo,

Suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES :

Coût de l'opération H.T.	67 000,00 €
Soit T.T.C.	80 132,00€

SUBVENTION ESCOMPTEE :

Conseil Général du Val d'Oise	
20% de 67.000,00 € =	13 400,00 €

PART COMMUNALE :

80.132,00 € - 13.400,00 € =	66 732,00 €
(dont TVA récupérable 13.132,00 €)	

11. PERMIS DE CONSTRUIRE ó EXTENSION DE LA SALLE DES MARIAGES EN MAIRIE ó 45 RUE D'ERMONT A SAINT-PRIX

La Commune souhaite réaliser l'extension de sa salle des mariages en utilisant la terrasse couverte attenante.

Pour cela, elle a missionné un architecte (M. BRAY) pour cette opération qui doit élaborer les documents nécessaires pour l'instruction du permis de construire.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis pour cette opération.

Délibération n°2012-077

La commune souhaite réaliser l'extension de sa salle des mariages en utilisant la terrasse couverte attenante.

Pour cela, elle a missionné un architecte (M. BRAY) pour cette opération qui doit élaborer les documents nécessaires pour l'instruction du permis de construire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à déposer le permis pour cette opération.

12. TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX DIVERS ET ESPACES VERTS APPARTENANT A L'AFU DU BOIS DU LUAT A SAINT-PRIX

Le projet de remembrement de terrains au lieudit « Le petit Luat » sur les communes d'Eaubonne et de St Prix a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1991.

En 2005, la Commune d'Eaubonne a procédé au transfert des VRD appartenant à l'AFU dans son domaine public communal.

Depuis 2000, la Commune de Saint-Prix a pris en charge l'éclairage public du lotissement.

Il y a lieu d'intégrer dans le domaine public communal de Saint-Prix, les parcelles restantes appartenant à l'AFU sur Saint-Prix, à savoir : AH 416-24m², AH 417-243m², AH 418-34m², AH 437-318m², AH 524-4673m² et AH 529-96m².

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant le transfert dans le domaine public communal de la commune, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AH 416-24m², AH 417-243m², AH 418-34m², AH 437-318m², AH 524-4673m², AH 529-96m², appartenant à l'AFU du bois du Luat.

Délibération n°2012-078

Le projet de remembrement de terrains au lieudit « Le petit Luat » sur les communes d'Eaubonne et de St Prix a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 1991.

En 2005 la commune d'Eaubonne a procédé au transfert des VRD appartenant à l'AFU dans son domaine public communal.

Depuis 2000 la commune de St Prix a pris en charge l'éclairage public du lotissement.

Il y a lieu d'intégrer dans le domaine public communal de St Prix, les parcelles restant appartenir à l'AFU sur St Prix, à savoir : AH 416-24m², AH 417-243m², AH 418-34m², AH 437-318m², AH 524-4673m² et AH 529-96m².

VU l'arrêté préfectoral du 13/03/1989 autorisant la constitution de l'AFU ayant pour objet la réalisation du remembrement de terrains situés lieudit « le bois du Luat »,

VU l'arrêté préfectoral du 5/07/1991 approuvant le projet de remembrement,

VU l'intégration des voiries et réseaux divers de l'AFU du bois du Luat dans le domaine public communal de la ville d'Eaubonne réalisée le 23/01/2005,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2131-2,

VU la lettre de Mme GUYON, Présidente de l'AFU du bois du Luat en date du 10/03/2012 et notamment le compte rendu joint de l'assemblée générale du 9/06/1999 demandant l'intégration des parcelles AH 416-24m², AH 417-243m², AH 418-34m², AH 437-318m², AH 524-4673m², AH 529-96m² dans le domaine public communal de la commune,

VU les documents, diagnostic et plans fournis concernant les VRD et espaces verts du lotissement sur St Prix,

VU les avis des domaines en date des 23/02/2011 et 21/06/2012,

CONSIDERANT que la commune a déjà procédé en 2000 au raccordement de l'éclairage extérieur du lotissement au réseau d'éclairage public,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents concernant le transfert dans le domaine public communal de la commune, pour l'euro symbolique, des parcelles cadastrées AH 416-24m², AH 417-243m², AH 418-34m², AH 437-318m², AH 524-4673m², AH 529-96m², appartenant à l'AFU du bois du Luat.

L'acte de vente qui sera établi par Me LAVEDAN, notaire à Franconville.

Tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

13. ENFOUISSEMENT DES RESEAUX EDF/FRANCE TELECOM/ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU COLONEL FABIEN (TRONÇON COMPRIS ENTRE LA RD 928 ET LA VOIE FERREE) ó DEMANDE DE SUBVENTION

Un projet immobilier pour une résidence destinée au locatif social à destination principale des personnes âgées non dépendantes doit démarrer prochainement pour une durée prévisible d'environ 18 mois au 85 rue du Colonel Fabien.

Il est souhaitable que ce programme d'enfouissement se planifie à l'avancement du chantier.

La commune a la possibilité de solliciter auprès du syndicat départemental d'électricité et de télécommunications du val d'Oise une subvention au titre de la programmation 2013.

Conformément aux dispositions d'aides octroyées pour les réseaux EDF/ FT /EP détaillées au plan de financement du dossier ci-après :

COUT TOTAL DES TRAVAUX :

H.T. :	529 728,00 €
TTC :	633 554,68 €

RECETTES ESCOMPTEES :

Syndicat :	
40% /EDF : 225 035 € x 40% =	90 014,00 €
15% /FT : 145 871 € x 15% =	21 880,65 €
15% /EP : 158 822 € x 15% =	23 823,30 €

France Télécom : 10% + câblage 145 871 € x 10% =	14 587,10 €
---	-------------

Conseil général : 20%	
ERDF 225 037 € x 20% =	45 007,40 €
FT 145 871 € x 20% =	29 174,20 €
EP 158 822 € x 20% =	31 764,40 €

Total recettes escomptées :	256 251,05 €
-----------------------------	--------------

Part communale :	
633 554,68 € - 256 251,05 € =	377 303,63 €
(Dont TVA : 103 826,68 €)	

Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2013 sur la rue du Colonel Fabien (tronçon compris entre la RD 928 et la voie ferrée), de solliciter les subventions du Département, du Syndicat d'EDF, de France Télécom et d'arrêter plan de financement de l'opération ci-dessus.

Délibération n°2012-079

Un projet immobilier pour une résidence destinée au locatif social à destination principale des personnes âgées non dépendantes doit démarrer prochainement pour une durée prévisible d'environ 18 mois au 85 rue du Colonel Fabien.

Il est souhaitable que ce programme d'enfouissement se planifie à l'avancement du chantier.

La commune a la possibilité de solliciter auprès du syndicat départemental d'électricité et du Conseil Général du val d'Oise une subvention au titre de la programmation 2013.

Conformément aux dispositions d'aides octroyées pour les réseaux EDF/ FT /EP détaillées au plan de financement du dossier ci-après :

COÛT TOTAL DES TRAVAUX :

H.T. :	529 728,00 €
TTC :	633 554,68 €

RECETTES ESCOMPTEES :

Syndicat :	
40% /ERDF : 225 035 € x 40% =	90 014,00 €
15% /FT : 145 871 € x 15% =	21 880,65 €
15% /EP : 158 822 € x 15% =	23 823,30 €

France Télécom : 10% + câblage 145.871 € x 10% =	14 587,10 €
---	-------------

Conseil général : 20%	
ERDF 225 037 € x 20% =	45 007,40 €
FT 145 871 € x 20% =	29 174,20 €
EP 158 822 € x 20% =	31 764,40 €

Total recettes escomptées :	256 251,05 €
-----------------------------	--------------

Part communale :

633 554,68 € - 256 251,05 € =	377 303,63 €
(Dont TVA : 103 826,68 €)	

Le Conseil, à l'unanimité,

VU le cahier des charges SMDEGTVO/ERDF,

VU la convention de partenariat entre France Télécom, EDF-DGF, le Conseil Général, l'Union des Maires et le Syndicat Départemental d'Electricité du Val d'Oise,

CONSIDERANT que la dissimulation par enfouissement des lignes électriques et téléphoniques contribue à préserver la qualité de l'environnement,

1/ **APPROUVE** le projet de dissimulation esthétique des réseaux EDF et France Télécom à exécuter au titre du programme 2013 sur la rue du Colonel Fabien (tronçon compris entre la RD 928 et la voie ferrée),

2/ **SOLLICITE** les subventions du Département, du Syndicat d'EDF, de France Télécom,

3/ **ARRETE** le plan de financement de l'opération ci-dessus,

Les crédits correspondant seront ouverts au budget communal si l'opération est retenue.

14. TRANSFERT DE COMPETENCE AU PROFIT DU SIARE ó REFONTE DES STATUTS DU SIARE

La Directive Cadre sur l'eau (2000/60/CE) fixe comme objectif « le bon état des eaux » d'ici 2015 (bon état écologique et chimique des eaux de surface et bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines).

Toutes les collectivités sont impliquées dans l'atteinte de cet objectif.

Actuellement le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques (rejets des industriels et assimilés) incombent aux communes et à la communauté d'agglomération membres. Cette action serait menée plus efficacement dans le cadre d'une action globale coordonnée par le SIARE sur l'ensemble du territoire syndical.

Ce transfert de compétence entraîne une nouvelle modification des statuts du SIARE.

Il convient à l'occasion de cette modification statutaire de procéder à la refonte des statuts du SIARE.

Cette nouvelle version des statuts permettra de définir plus précisément les compétences exercées par le SIARE et d'ouvrir la possibilité pour les membres qui le souhaitent de transférer au Syndicat par voie conventionnelle des compétences à caractères facultatif, notamment celle relative à la collecte des eaux usées et pluviales.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser le transfert au profit du SIARE de la compétence portant sur le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques (rejets des industriels et assimilés) et d'adopter les nouveaux statuts du SIARE, approuvés par délibération du Comité Syndical du SIARE le 19 septembre 2012 et annexés à la présente.

Délibération n°2012-080

La Directive Cadre sur l'eau (2000/60/CE) fixe comme objectif « le bon état des eaux » d'ici 2015 (bon état écologique et chimique des eaux de surface et bon état chimique et quantitatif des eaux souterraines).

Toutes les collectivités sont impliquées dans l'atteinte de cet objectif.

Actuellement le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques (rejets des industriels et assimilés) incombent aux communes et à la communauté d'agglomération membres. Cette action serait menée plus efficacement dans le cadre d'une action globale coordonnée par le SIARE sur l'ensemble du territoire syndical.

Ce transfert de compétence entraîne une nouvelle modification des statuts du SIARE.

Il convient à l'occasion de cette modification statutaire de procéder à la refonte des statuts du SIARE.

Cette nouvelle version des statuts permettra de définir plus précisément les compétences exercées par le SIARE et d'ouvrir la possibilité pour les membres qui le souhaitent de transférer au Syndicat par voie conventionnelle des compétences à caractères facultatif, notamment celle relative à la collecte des eaux usées et pluviales.

VU la proposition de monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20,

VU la Directive Cadre sur l'Eau n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000 du Parlement européen et du Conseil,

VU le Code de la santé publique, notamment son article L.1331-10,

VU l'arrêté préfectoral en date du 5 juin 1929 autorisant la création du SIARE et adoptant les statuts du Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 1998 autorisant la refonte des statuts du SIARE,

VU les modifications statutaires intervenues postérieurement à cette refonte,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARE n° CS 2012/14 du 19 septembre 2012, portant approbation d'un nouveau transfert de compétence et adoptant les nouveaux statuts du Syndicat,

CONSIDERANT qu'en l'état actuel des statuts du Syndicat, le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques incombent aux communes et à la communauté d'agglomération membres,

CONSIDERANT que cette mission serait menée plus efficacement dans le cadre d'une action globale coordonnée par le SIARE sur l'ensemble du territoire syndical,

CONSIDERANT que l'Agence de l'Eau Sein Normandie étant susceptible d'accorder des aides significatives pour les projets groupés et cohérents, les communes et la communauté d'agglomération membres ont intérêt à transférer cette compétence au Syndicat,

CONSIDERANT que ce transfert de compétence entraînera une nouvelle modification des statuts du SIARE,

CONSIDERANT qu'il convient, à l'occasion de cette nouvelle modification statutaire, de procéder à la refonte des statuts du SIARE afin, notamment, d'y inscrire les différentes modifications validées par arrêtés préfectoraux successifs postérieurement à la refonte de 1998,

CONSIDERANT que cette nouvelle version des statuts permettra, en outre, de définir plus précisément les compétences exercées par le SIARE et d'ouvrir la possibilité, pour les membres qui le souhaitent, de transférer au Syndicat, par voie conventionnelle, des compétences à caractère facultatif, notamment celle relative à la collecte des eaux usées et pluviales.

Le Conseil, à l'unanimité,

Article 1^{er} : **AUTORISE** le transfert au profit du SIARE de la compétence portant sur le contrôle de conformité et le suivi des rejets non domestiques (rejets des industriels et assimilés).

ARTICLE 2 : **ADOpte** les nouveaux statuts du SIARE, approuvés par délibération du Comité Syndical du SIARE le 19 septembre 2012 et annexés à la présente.

15. PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE D'EAUBONNE ó ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 6 Juillet 2010, le Conseil Municipal de la Ville d'EAUBONNE a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Pour l'accompagner dans cette procédure, la Ville a choisi le bureau d'études VIDAL consultants.

Après la rédaction du diagnostic et la définition du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui a fait l'objet d'un débat au Conseil Municipal le 31 Mai 2011, le projet de PLU a été arrêté lors du Conseil Municipal du 26 Juin 2012.

La concertation, menée tout au long de la procédure de révision, a permis d'échanger autour de ce document majeur de planification communal et d'enrichir le projet de PLU.

Après une première réunion organisée le 10 Novembre 2011 avec les Personnes Publiques Associées (PPA) visant à présenter le diagnostic et le PADD, une seconde réunion avec les PPA et les associations a été organisée le 18 Juin 2012. Il s'agissait cette fois de présenter l'ensemble des pièces constituant le projet de PLU, notamment les pièces réglementaires, et de recueillir les avis exprimés.

En application de l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de SAINT-PRIX doit donner son avis sur ce dossier ayant bien noté que dans le PLU actuellement en vigueur, le projet du supermarché était situé dans le secteur du Luat en zone UIa.

Dans le projet du PLU, cette zone est transformée en zone UI qui ne peut accueillir de commerces. Le secteur UIa a été supprimé car il correspondait à un projet spécifique qui n'est pas d'actualité.

Délibération n°2012-081

Par délibération du 26 Juin 2012, le Conseil Municipal de la Ville d'EAUBONNE a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de SAINT-PRIX doit donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'EAUBONNE n'appelle pas d'observations particulières de la part de la Commune de SAINT-PRIX ayant bien noté que le projet de supermarché prévu dans le secteur du Luat n'était plus d'actualité, ce qui est conforme aux souhaits évoqués par notre Commune.
- **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune d'EAUBONNE.

16. REVISION DU PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS D'ÎLE-DE-FRANCE (PDUIF) 6 RECUEIL DES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

Par délibération du 16 Février 2012, le Conseil Régional a arrêté le projet de PDUIF proposé par le conseil du STIF du 9 Février 2011. Celui-ci tient compte notamment du décret n° 2011-1011 du 24 Août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

Ce document a fait l'objet d'un processus ambitieux de concertation, associant l'ensemble des collectivités locales. Plus largement, la démarche partenariale mise en place dès l'élaboration du nouveau PDUIF a permis de donner la parole à toutes les parties prenantes des déplacements en Île-de-France, en associant le grand public, les entités économiques majeures et l'ensemble des acteurs et décideurs des transports franciliens, y compris les associations, réunis au sein du Comité des partenaires.

L'enjeu du PDUIF est d'assurer un équilibre durable entre les besoins de mobilité d'une part, et la protection de l'environnement, de la santé et de la qualité de vie d'autre part. Afin de respecter l'objectif légal de diminution du trafic automobile, ainsi que les réglementations en matière de qualité de l'air et l'engagement national de réduire de 20 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, le PDUIF vise à faire évoluer l'usage des modes alternatifs à la voiture dans une forte proportion.

Pour concilier ces objectifs particulièrement importants pour l'Île-de-France, le projet de PDUIF prévoit 34 actions, qui prennent la forme de recommandations, mais aussi de prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme et aux décisions prises par les autorités locales.

Le Code des transports, en son article L.1214-25 2^{ème} alinéa, prévoit que "*le conseil régional soumet le projet de PDUIF, pour avis, aux conseils municipaux et généraux concernés ainsi qu'aux organes délibérants des groupements de collectivités territoriales compétents en matière de déplacements, dans un délai et des conditions fixées par voie réglementaire*".

Dans le respect de la procédure, l'avis du Conseil Municipal de SAINT-PRIX est sollicité sur ce projet. Celui-ci comporte le Plan de Déplacements Urbains, le rapport environnemental et l'annexe accessibilité, ainsi que la délibération du Conseil Régional arrêtant le projet.

Conformément aux dispositions de l'article 28-3 de la loi du 30 Décembre 1982 et de l'article 9 de l'ordonnance du 28 Octobre 2010, il est rappelé que "*l'avis qui n'est pas donné dans un délai de six mois après transmission du projet est réputé émis*" (dossier reçu en Mairie le 19 Avril 2012).

A l'issue de ce délai, et conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.1214-25 du code des transports qui prévoit que "*assorti des avis des personnes publiques consultées, il est ensuite soumis par le conseil régional à une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement*", le projet de PDUIF sera soumis à enquête publique, vraisemblablement au cours du premier semestre 2013.

Délibération n°2012-082

Le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF) détermine l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement, tous modes de transport confondu (voiture, train, vélo) dans la Région.

Le plan actuel a été adopté en 2000. Son bilan s'avère contrasté ; en effet, seulement près de la moitié des actions inscrites dans le plan ont été initiées.

Le Plan de Déplacement Urbain d'Ile-de-France (PDUIF) doit être compatible avec le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) et avec le Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Les schémas de cohérence territoriale, les schémas de secteur, les plans locaux d'urbanisme et les décisions prises par les autorités chargées de la voirie et de la police de la circulation ayant des effets sur les déplacements en Ile de France doivent être rendus compatibles avec le PDUIF.

Lors de sa séance du 16 février 2012, le Conseil Régional a arrêté, par délibération, le projet de PDUIF proposé par le conseil du STIF du 9 février 2011. Le projet régional tient compte notamment du décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport du Grand Paris.

Le PDUIF vise à réduire de manière significative l'usage de la voiture, des deux-roues motorisés et des poids lourds et donc accroître fortement l'usage des transports en commun, des modes actifs (marche et vélos) et pour les marchandises, l'usage de véhicules plus respectueux de l'environnement, de la voie d'eau et du fret ferroviaire.

Le projet de PDUIF propose une stratégie autour de 9 grands défis qui permettront de répondre aux besoins de déplacements à l'horizon 2020, tout en réduisant de 20% les émissions à effet de serre :

- construire une ville plus favorable aux déplacements à pied, à vélo et en transports collectifs,
- rendre les transports collectifs plus attractifs,
- redonner à la marche de l'importance dans la chaîne de déplacements,
- donner un nouveau souffle à la pratique du vélo,
- agir sur les conditions d'usage des modes individuels motorisés,
- rendre accessible l'ensemble de chaîne de déplacements,
- rationaliser l'organisation des flux de marchandises et favoriser l'usage de la voie d'eau et du train,
- construire le système de gouvernance responsabilisant les acteurs dans la mise en œuvre du nouveau PDUIF,
- faire des Franciliens des acteurs responsables de leurs déplacements.

Concernant plus particulièrement le Département du Val d'Oise, le projet de PDUIF prévoit les actions suivantes :

- la réalisation de la Tangentielle Nord, ligne exploitée en tram-train, Sartrouville - Argenteuil - Epinay sur Seine - Noisy le Sec,
- la création d'une voie nouvelle de surface, dite "barreau de Gonesse", pour des missions du RER D à destination du parc des expositions de Villepinte-Tremblay et du pôle d'emploi de Roissy-Sud,
- la création d'une ligne T Zen sur la liaison Garges les Gonesse - Triangle de Gonesse - Villepinte,
- la mise à l'étude, afin de définir l'itinéraire précis des lignes T Zen qu'ils pourraient accueillir des secteurs suivants :
 - o secteur de Cergy-Pontoise,
 - o secteur d'Argenteuil / Bezons / Sartrouville.

L'enquête publique relative au projet de PDUIF aura lieu début 2013. Son objectif : permettre à tous les Franciliens de prendre connaissance du projet de PDUIF et de faire part de leurs commentaires et suggestions.

Cette enquête se déroulera à la même période que l'enquête publique du SDRIF, avec lequel le PDUIF doit être compatible. Cela permettra de donner aux Franciliens une bonne vision d'ensemble de la stratégie régionale en matière d'aménagement et de déplacements.

En conclusion de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité (3 abstentions : Mmes SELMI, PARADOT et M. DRISCH) :

DONNE UN AVIS GLOBAL DEFAVORABLE au projet de Plan de Déplacements Urbains de l'Ile-de-France (PDUIF) pour les raisons suivantes :

Nous émettons les plus grandes réserves sur un plan qui constitue une feuille de route si déconnectée de la réalité vécue par les Val d'Oisiens et les Saint-Prisssiens.

A quoi bon afficher des objectifs quand ceux du passé n'ont pas été atteints.

Le présent est tellement préoccupant !

Tout cela décrédibilise la parole publique.

A ce plan virtuel nous préférons faire entendre fortement l'exaspération des Val d Oisiens et des Saint-Prisssiens et exiger les infrastructures depuis si longtemps négligées L'action plutôt que la réflexion !

A cet égard, il faut déplorer :

Le manque de fiabilité des transports : retards, annulation, succession de problèmes techniques.

Accessibilité aux gares, le manque de stationnement. L'absence de garage à vélo gardés et couverts.

La saturation des grandes infrastructures A15 / A115 et la dénonciation d'une aberration car le Val d'Oise est le seul département francilien non relié au périphérique !

Déplorer la discordance des taxations sur les carburants (le kérosène n'est pas taxé !) voilà pourtant une source de financement des besoins en infrastructure, ou un moyen de réduire les taxes sur les autres carburants !

Mais ce sujet est aussi l'occasion de manifester de fortes inquiétudes :

Celles relatives aux menaces sur les conditions d'accès au cœur de la capitale pour les véhicules diesels qui ont été fortement encouragés dans le passé récent ? Allons nous assister à une ségrégation dont seraient victimes les franciliens de la grande couronne ?

Celles concernant la tendance des établissements publics STIF / SNCF à des mesures de délocalisation ! Quel exemple quand chacun est appelé à la plus grande responsabilité en matière de préservation de l'emploi !

Celles à propos du débat sur la possible suppression ou amendement du texte sur le service minimum qui avait permis une meilleure prise en compte du droit de grève et du droit au transport pour les usagers.

ET :

RAPPELLE que pour les départements de grande couronne, les problématiques diffèrent de celles de la petite couronne et de Paris. Ainsi le projet de PDU ne semble pas être adapté pour l'ensemble de l'Île-de-France. Sans une approche différenciée prenant mieux en compte la spécificité des territoires de grande couronne, l'offre de transport portée par le STIF ne pourra permettre de réduire comme prévu les déplacements automobiles ;

PRECISE que cette attente d'une approche différenciée est forte pour la prise en compte de projets routiers ainsi que l'amélioration des infrastructures routières ainsi que le développement des lignes trains et RER ;

REGRETTE qu'aujourd'hui encore, si favoriser l'usage du transport en commun est essentiel dans nos politiques de transport, aucune mesure, initiatives ou actions liées au PDUIF n'apportent de solutions concrètes pour permettre aux usagers des transports en commun de stationner aisément aux abords des gares et de pouvoir bénéficier d'un service de transport à la hauteur de leurs exigences et besoins (trains à l'heure, prix des transports) ainsi que les grands dysfonctionnements des lignes H ainsi que des lignes RER ;

REGRETTE que le projet de PDUIF manque de précision quant au rôle et à l'intervention financière des départements. Ceux-ci sont en effet largement mis à contribution puisqu'ils sont concernés par 25 actions sur 35. De plus, la distinction n'est pas totalement claire entre les domaines d'intervention des départements, des communes et des intercommunalités ;

DEMANDE la clarification des clés de financement des aménagements de voirie en faveur des lignes Express et Mobilien, des pôles et des actions à mettre en œuvre pour des PLD.

En conclusion, voilà ce qu'il convient de réaffirmer plutôt que de se faire plaisir en votant un plan bâti sur les manquements du passé au risque de discréditer l'action publique.

17. LOI RELATIVE A LA MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE 6 POSITION DU CONSEIL MUNICIPAL APRES OBSERVATION DU PUBLIC

Par délibération n° 2012-033 du 27 Mars 2012, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de consultation du public concernant la Loi n° 2012-376 du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

La consultation du public a donc eu lieu, en Mairie, du Vendredi 1^{er} Juin 2012 au Samedi 30 Juin 2012 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public comportait :

- une note d'information au public, disponible aussi sur le site internet de la ville,
- le rappel du texte de la Loi du 20 Mars 2012,
- le plan de zonage du POS,
- le règlement du POS,
- les documents administratifs de la consultation du public,
- un registre destiné au public.

L'analyse du registre ouvert à cet effet a fait apparaître les observations suivantes :

- 14 observations ont ainsi été recueillies,
- sur les 14 commentaires rédigés, 13 sont défavorables à l'application de la Loi sur le territoire de la ville et 1 est favorable.

Il résulte des avis défavorables, une volonté de conserver l'harmonie de l'habitat actuel ; la crainte d'une perte de qualité de l'environnement et du cadre de vie est aussi mise en avant ; les infrastructures non adaptées sont également évoquées. Il a été également remis un mémoire concernant les nuisances aériennes.

Deux personnes ne seraient pas opposées à une majoration au cas par cas permettant de petites extensions mais restent défavorables à une application systématique sur toute la Commune.

Les Associations Locales ont également été consultées.

Conformément à la Loi du 20 Mars 2012, le Maire doit présenter la synthèse des observations du public et le Conseil Municipal doit décider si la majoration de 30 % s'applique ou ne s'applique pas, sur tout ou partie du territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de ne pas appliquer la Loi relative à la majoration des droits à construire sur l'ensemble du territoire de la Commune.

NOTA : La Loi 2012-376 du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, qui permettait de majorer les droits à construire de 30 % sur l'ensemble du territoire de la Commune pour un temps limité jusqu'au 31 Décembre 2015, a été abrogée par la Loi 2012-955 du 6 Août 2012 publiée au Journal Officiel du 7 Août 2012.

Délibération n°2012-083

Par délibération n° 2012-033 du 27 Mars 2012, le Conseil Municipal avait fixé les modalités de consultation du public concernant la loi n° 2012-376 du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire.

La consultation du public a eu lieu, en Mairie, du Vendredi 1^{er} Juin 2012 au Samedi 30 Juin 2012 inclus.

L'analyse du registre ouvert à cet effet a recueilli 14 observations dont 13 défavorables à l'application de la Loi sur le territoire de la Commune et 1 favorable.

Considérant qu'il résulte des avis défavorables, une volonté de conserver l'harmonie de l'habitat actuel ; la crainte d'une perte de qualité de l'environnement et du cadre de vie ; des infrastructures non adaptées ;

Vu la concertation avec les Associations Locales consultées,

Vu l'avis défavorable émis par le Bureau Municipal,

Dans l'intérêt de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT),

- **DECIDE** de ne pas **APPLIQUER** la loi n° 2012-376 du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire sur l'ensemble du territoire de la Commune.
- **PREND ACTE** que la loi 2012-376 du 20 Mars 2012 relative à la majoration des droits à construire, qui permettait de majorer les droits à construire de 30 % sur l'ensemble du territoire de la Commune pour un temps limité jusqu'au 31 Décembre 2015, a été abrogée par la loi 2012-955 du 6 Août 2012 publiée au Journal Officiel du 7 Août 2012.

18. AVIS SUR L'ARRÊT DU PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE L'OUEST DE LA PLAINE DE FRANCE

Au terme d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire et des Personnes Publiques Associées, le comité Syndical du SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France), réuni en séance du 26 Juin 2012, a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de la Plaine de France.

La construction du "scénario souhaité", base du PADD, dans les nombreux débats qui sont intervenus reposait sur certains objectifs-clés qui ont été exprimés de la manière suivante :

- 1 - Assurer un développement qualitatif de l'économie et de l'emploi ;
- 2 - Assurer un renouvellement dynamique de la population ;
- 3 - Assurer la préservation de l'agriculture, des paysages, de l'environnement et du cadre de vie ;
- 4 - Assurer une évolution des villes et des villages qui soit prioritairement axée sur l'utilisation du tissu urbain existant.

Ces objectifs répondaient à la fragilité des équilibres de l'Ouest de la Plaine de France, en déterminant un "scénario choisi" aussi volontariste et actif que le permettent les contraintes territoriales, agricoles, forestières et environnementales.

L'objectif du SCOT était donc d'autoriser le développement du territoire, dans un équilibre habitat/emploi plus satisfaisant, sous condition de respect des grands équilibres qui fondent l'identité du territoire et sa capacité à évoluer de manière véritablement durable, c'est-à-dire en faisant la synthèse des exigences sociales, économiques et environnementales.

L'objectif global était alors résumé dans la formule suivante : " un territoire dynamique dans un cadre de vie de qualité".

Pour mémoire les villes concernées par ce schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de la Plaine de France :

Communauté de Communes de Carnelle Pays de France (20 074 habitants)

Communauté de Communes de L'Ouest de la Plaine de France (CCOPF) (45285 habitants)

Commune de Béthemont-la-Forêt (425 habitants)

Commune de Chauvry (289 habitants)

Commune de Nerville-la-Forêt (735 habitants)

Commune de Villiers-Adam (801 habitants)

Commune d'Attainville (1 819 habitants)

En application de l'article L. 122-8 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de SAINT-PRIX doit donner son avis sur ce dossier.

Délibération n°2012-084

Le comité Syndical du SMEP (Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation de l'Ouest de la Plaine de France), réuni en séance du 26 Juin 2012, a arrêté le projet de schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de la Plaine de France.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de SAINT-PRIX doit donner son avis sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE** un avis **FAVORABLE** au projet arrêté de Schéma de cohérence territoriale de l'Ouest de la Plaine de France dont l'ambition est de permettre le développement de ce territoire en préservant son caractère rural actuel.

19. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AK N° 218 ó 219 ET 220 CLASSEES EN ZONE UC AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Par délibération du 24 Avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du processus de désaffectation et de déclassement d'une partie des parcelles cadastrées AK n° 218 - 219 et 220 sises rue Albert 1^{er} / rue du Colonel Fabien en vue de son aliénation à un aménageur.

Une Déclaration Préalable n° 095 574 12 E 0035 a été délivrée en date du 8 Août 2012 ayant pour objet la division du terrain en deux lots.

Cette Déclaration Préalable a fait l'objet d'un affichage sur site à compter du 16 Août 2012.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées AK n° 218 - 219 et 220, d'une superficie de 6.265 m², sises rue Albert 1^{er} / rue du Colonel Fabien figurant sur le plan de géomètre annexé.

Délibération n°2012-085

Par délibération du 24 Avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé le lancement du processus de désaffectation et de déclassement d'une partie des parcelles cadastrées AK n° 218 - 219 et 220 en vue de son aliénation à un aménageur.

Une Déclaration Préalable n° 095 574 12 E 0035 a été délivrée en date du 8 Août 2012 ayant pour objet la division du terrain en deux lots.

Cette Déclaration Préalable a fait l'objet d'un affichage sur site à compter du 16 Août 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation des parcelles et **PRONONCE** le déclassement du domaine public d'une partie des parcelles cadastrées AK n° 218 - 219 et 220, d'une superficie de 6.265 m², sises rue Albert 1^{er} / rue du Colonel Fabien figurant sur le plan de géomètre annexé.

20. AVIS SUR LE SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

L'Île-de-France s'est engagée dans la mise en œuvre des orientations fixées par la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 dite "Grenelle 2" portant engagement national pour l'environnement. Celle-ci prévoit, en particulier, l'adoption d'un Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE), après consultation, notamment, des Conseils Municipaux des Communes de la Région.

Le SRCAE d'Île-de-France va fixer les grandes orientations stratégiques du territoire régional en matière de réductions des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il sera déterminant pour aider les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants à élaborer leur Plan Climat Énergie Territorial (PCET), ainsi que pour orienter l'action des acteurs publics et privés sur le territoire.

L'État et la Conseil Régional co-élaborent ce schéma. Il est actuellement en cours de rédaction. Après avoir été présenté pour un premier avis en séance plénière du Conseil Régional des 28 et 29 Juin 2012,

le projet de SRCAE a fait l'objet d'une consultation publique, à compter du 20 Juillet 2012, tout comme son annexe relative au Schéma Régional Eolien.

Le projet doit être soumis à l'avis des Conseils Municipaux des Communes de la Région.

L'ensemble des avis émis dans le cadre de la consultation sera pris en compte pour la rédaction finale du projet de SRCAE et de son annexe relative au Schéma Régional Eolien. Le SRCAE sera ensuite arrêté par le Préfet de Région, avant la fin de l'année 2012, après son approbation par l'organe de délibération du Conseil Régional.

Pour information, l'Etat en Ile-de-France révisé parallèlement son Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), document réglementaire qui recense et définit les actions prévues localement pour se conformer aux normes de qualité de l'air. Ce PPA doit être compatible avec les orientations du SRCAE en matière de qualité de l'air. Le projet de PPA sera également soumis pour avis aux Conseil Municipaux des Communes d'Ile-de-France.

Délibération n°2012-086

Le projet de Schéma Régional Climat Air Energie d'Ile-de-France s'inscrit dans la lignée du Grenelle de l'Environnement. Néanmoins, les objectifs qu'il fixe sont très ambitieux au regard des contraintes budgétaires qui affectent de nombreuses collectivités.

Les objectifs et orientations fixés pour le secteur du bâtiment sont particulièrement ambitieux, y compris pour le parc bâti public. L'objectif de rénovation de 4 % des surfaces par an du patrimoine des collectivités est difficilement atteignable. En effet, ces travaux nécessiteraient de mobiliser des investissements importants dans un contexte budgétaire contraint. Par ailleurs, les contrats de gestion déléguée de certains de nos sites rendent impossible à court-terme le recours au tiers-investissement.

Concernant le développement des énergies renouvelables et de récupération, les financements à fournir sont souvent très importants pour des retours sur investissements parfois très longs. Néanmoins, la Commune étudie systématiquement les alternatives aux énergies fossiles et notamment le raccordement aux réseaux de chaleur. Elle a d'ailleurs réalisée l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le Complexe Sportif.

Par ailleurs, le volet "transports", qui s'appuie essentiellement sur le PDUIP, ne prend pas assez en compte les spécificités territoriales. Notamment les grandes difficultés rencontrées par les usagers des transports routiers ainsi que des transports en commun. Les difficultés liées aux accès et aux stationnements pour se rendre aux gares et les dysfonctionnements des réseaux ferrés ne sont également pas pris en compte ainsi que le prix de ces transports.

D'autre part, la problématique de l'impact des activités aériennes n'est pas suffisamment développée compte tenu de la pollution et de l'impact de ces nuisances.

Enfin, il semble important de souligner que toutes les collectivités ne sont pas au même état d'avancement de leur Plan Climat. Certaines collectivités sont engagées dans cette démarche depuis plusieurs années déjà. Cependant, la plupart des collectivités se sont récemment lancées dans l'élaboration de ce programme d'actions et privilégient dans un premier temps, compte-tenu des délais et de leur absence de recul sur ce projet, une approche institutionnelle (considérant qu'avant d'intervenir sur le territoire, il est important de se montrer exemplaire). Par conséquent, de nombreuses actions recommandées par le SRCAE ne font pas partie du périmètre retenu pour de nombreux Plans Climat de collectivités franciliennes.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis global défavorable à ce projet de Schéma Régional Climat Air Energie, en soulignant cependant la pertinence des éléments suivants :

- les recommandations d'actions proposées pour réduire la consommation du patrimoine bâti existant des collectivités (suivi des consommations, mise en place de systèmes GTB/GTC,...) ;
- le développement des réseaux de chaleur recourant au maximum aux énergies renouvelables et de récupération.

Par ailleurs, il est important de noter que, compte tenu du délai de réponse demandé à ce dossier particulièrement sensible, aucun travail constructif entre les communes concernées n'a pas pu être entrepris.

En conclusion de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : Mmes SELMI et PARADOT) :

- **DONNE UN AVIS GLOBAL DEFAVORABLE** au projet de Schéma Régional Climat Air Energie pour les raisons précédemment évoquées ;
- **S'INTERROGE** sur l'intérêt de cette consultation sur le projet de SRCAE, sachant que les délais et la période concernés, ainsi que l'absence d'informations préalables sur ce projet, ne peuvent permettre une analyse sérieuse des objectifs et moyens identifiés par ce document, ainsi que la formalisation d'un réel avis constructif de notre collectivité ;
- **SOULIGNE** la pertinence des recommandations proposées pour réduire la consommation du patrimoine bâti existant des collectivités (suivi des consommations, mise en place de systèmes GTB /GTC, ...), mais considère comme non réaliste l'objectif de rénovation annuelle des logements et du patrimoine bâti des collectivités ;
- **FAIT PART** de son intérêt pour le développement des réseaux de chaleur recourant massivement aux énergies renouvelables et de récupération, mais indique que les objectifs de déploiement des réseaux de chaleur ne pourront se faire de manière identique à l'échelle des différents territoires ;
- **APPROUVE** le principe de report modal du mode routier vers le rail et la voie d'eau pour le transport de marchandises, mais considère que le volet transport du SRCAE s'appuie sur des objectifs ambitieux, qui peuvent difficilement s'appliquer de la même façon à Paris ou à la Petite Couronne qu'à la Grande Couronne, où l'offre en transport en commun actuelle et prévue ne permet pas d'éviter les déplacements automobiles ;
- **SOULIGNE** que les différentes collectivités Val d'Oisiennes devant réaliser un PCET centrant, dans la plupart des cas, leur plan climat sur le périmètre de leurs patrimoines et activités, de nombreuses mesures recommandées par le SRCAE ne seront pas reprises dans les projets de PCET locaux ;
- **PREND CONNAISSANCE** de la lettre du 7 Septembre 2012 adressée à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Île-de-France concernant le Schéma Régional Eolien (SRE) francilien.

21. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Par délibération n° 2010-076 du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement. Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Compte tenu des modifications apportées dans l'annexe 2 intitulée « Dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants ou des jeunes » de la convention initiale.

Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2012-01 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » n° 2002-320 et n° 2002-512.

Délibération n°2012-087

Par délibération n° 2010-076 du 14 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs et de financement. Cette convention a pour objet de prendre en compte les besoins des usagers, de déterminer l'offre de service et les conditions de mise en œuvre ainsi que de fixer les engagements réciproques entre les cosignataires. Elle encadre les modalités d'objectifs et de financement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Sans Hébergement »

Compte tenu des modifications apportées dans l'annexe 2 intitulée « Dispositions prévues par le gestionnaire quant aux modalités de tarification aux familles et à la gestion des présences des enfants ou des jeunes » de la convention initiale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2012-01 à la convention d'objectifs et de financement prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » n° 2002-320 et n° 2002-512.

22. TARIFS DES SORTIES DE SAINT-PRIX

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des sorties, à compter du 1^{er} septembre 2012 comme suit :

	<u>Tarifs A</u>	<u>Tarifs A enfant -18 ans</u>	<u>Tarif B</u>
LES REMPARTS DE PHILIPPE AUGUSTE	45 €	35 €	50 €
PARIS EN OR	45 €	35 €	50 €
HOTEL SOUBISE/ TOUR PANORAMIQUE	39 €	29 €	44 €

Tarifs A

Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu la Forêt

Tarifs B

Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

Délibération n°2012-088

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs des sorties, à compter du 1^{er} septembre 2012 comme suit :

	<u>Tarifs A</u>	<u>Tarifs A enfant -18 ans</u>	<u>Tarif B</u>
LES REMPARTS DE PHILIPPE AUGUSTE	45 €	35 €	50 €
PARIS EN OR	45 €	35 €	50 €
HOTEL SOUBISE/ TOUR PANORAMIQUE	39 €	29 €	44 €

Tarifs A

Saint-Prix, Ermont, Eaubonne, Montlignon, Le Plessis-Bouchard, Saint-Leu la Forêt

Tarifs B

Autres communes (dans la mesure des places disponibles)

23. TARIF SPECTACLE LES PARIAS CHEZ VICTOR HUGO

La Commune organise le Samedi 24 novembre 2012 à partir de 21 heures à la Salle des Fêtes un spectacle « Les Parias chez Victor Hugo ».

Il sera demandé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de ce spectacle comme suit :

- 15 euros la place plein tarif
- 10 euros la place tarif réduit

Délibération n°2012-089

La Commune organise le Samedi 24 novembre 2012 à partir de 21 heures à la Salle des Fêtes un spectacle « Les Parias chez Victor Hugo ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de ce spectacle comme suit :

- 15 euros la place plein tarif
- 10 euros la place tarif réduit (demandeurs d'emploi, étudiants, - de 25 ans et familles nombreuses)

24. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL & FORET ó RAPPORT D'ACTIVITE 2011

Conformément à l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présentera le rapport des activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Délibération n°2012-090

Conformément à l'article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire communique le rapport des activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport des activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Val et Forêt.

25. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :

- ➔ Une décision en date du 12 avril 2012 confiant à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles Val d'Oise/Yvelines (CCIV), établissement public administratif de l'Etat, située au 21 avenue de Paris 78021 VERSAILLES CEDEX la réalisation d'une étude de marché pour un futur local commercial situé dans l'ancienne maison de retraite du Gros Noyer au 42 avenue du Général Leclerc 95390 SAINT-PRIX. Le montant de la prestation s'élève à 4 000 € HT soit 4 784 € TTC (quatre mille sept cent quatre-vingt-quatre euros)
- ➔ Une décision en date du 19 avril 2012 de signer avec la Société CEGID PUBLIC Immeuble le Grand Axe 10-12 boulevard de l'Oise 95031 CERGY-PONTOISE le contrat d'extension de licence d'utilisation de progiciels : gestion financière, ressources humaines et paie, gestion des élections. Ce contrat qui prend effet le 1^{er} novembre 2012, conclu pour une durée de 5 ans, s'élève à la somme totale de 14 598,35 euros hors taxes. Le paiement interviendra annuellement à raison de 2 919,67 euros par an.
- ➔ Un arrêté en date du 25 mai 2012 de fermeture de l'établissement Maison de Retraite « du Gros Noyer » type JH, catégorie 5 sis 42 avenue du Général Leclerc 95390 SAINT-PRIX, dont la gestion était sous la responsabilité de la SAS Les Jardins d'Orise du Val d'Oise.
- ➔ Une décision en date du 15 juin 2012 de mettre à disposition de la Société BOUYGUES IMMOBILIER, un emplacement en retrait du trottoir situé à l'angle de l'avenue du 8 mai 1945, Place de la Libération à Saint-Prix (95390) pour les besoins de l'installation de son bureau de vente de l'opération « OZen ». La décision est consentie et acceptée moyennant une indemnité mensuelle, forfaitaire et définitive de 1 000 €.
- ➔ Une décision en date du 26 juin 2012 de confier la mission d'assistance pour l'établissement d'un dossier de demande de subvention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage public rue du Colonel Fabien (tronçon entre la RD 928 et Ermont limite de commune) au bureau d'études BDI, 5 rue du Clos d'en haut 78700 Conflans Ste Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 1 500 € HT.
- ➔ Une décision en date du 26 juin 2012 de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés rue de l'Yser 1^{ère} tranche (sur le tronçon compris entre la rue de Rubelles et la villa Alphonse de Lamartine) au bureau d'étude BDI, 5 rue du Clos d'en haut 78700 Conflans Ste Honorine. Le montant de la dépense en résultant est de 4 000 € HT.
- ➔ Une décision en date du 27 juin 2012 de contracter auprès de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 236 027 €
 - Durée du prêt : 384 mois
 - Objet du prêt : construction de 3 logements situés 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix
 - Taux d'intérêt : taux de 3,34 % l'an variable en fonction de la rémunération du taux du livret A
 - Echéances d'amortissement : périodicité mensuelle
 - Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
 - Mode d'amortissement : mensualités constantes
- ➔ Une décision en date du 28 juin 2012 de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 399 898 €
 - Durée du prêt : 40 ans
 - Objet du prêt : construction de 4 logements situés 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix
 - Taux d'intérêt : taux de 2,05 % l'an révisable à l'indice de référence livret A
 - Echéances d'amortissement : périodicité mensuelle
 - Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

- Une décision en date du 28 juin 2012 de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :
 - Montant du prêt : 93 575 €
 - Durée du prêt : 50 ans
 - Objet du prêt : construction de 4 logements situés 4 rue de l'Explorateur Delaporte à Saint-Prix
 - Taux d'intérêt : taux de 2,05 % l'an révisable à l'indice de référence livret A
 - Echéances d'amortissement : périodicité mensuelle
 - Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle
- Une décision en date du 28 juin 2012 de régler à LIPSTICK AND ROCK N ROLL 50B rue Jean Nicolas 95560 Baillet-en-France, la somme de 700 euros pour la prestation du groupe Back Lash dans le cadre du concert de la fête de la musique organisé le 21 juin 2012.
- Une décision en date du 2 juillet 2012 de régler au Cabinet GENTILHOMME, Avocats les factures suivantes :
 - Dossier : Commune de St Prix/Accueil des gens du voyage à montant : 1 152,00 € HT à 1 377,89 € TTC
 - Dossier : Commune de St Prix/ Floury à montant : 1 171,00 € - 1 400,52 € TTC
 - Dossier : Commune de St Prix/Guffroy expropriation à montant 460,80 € - 551,12 € TTC
 - Dossier : Commune de St Prix/Lami à montant : 883,20 € - 1 056,31 € TTC
 - Dossier : Commune de St Prix/Rivera-Ribeiro à montant 268,80 € - 321,48 € TTC
 - Dossier : Commune de St Prix/sente chemin RD 144 à montant : 384,00 € - 459,26 € TTC
 - Dossier : St Prix/Narani à montant : 200,00 € HT à 239,20 € TTC
 - Dossier : St Prix/Association Fraternité St Jean à montant : 300,00 € HT à 358,80 € TTC
- Une décision en date du 5 juillet 2012 de signer le contrat de N°1-CK9ENM-1 proposé par EDF Entreprise et Collectivités Territoriales, Direction DCR IDF, Parvis de la Préfecture à 95013 à CERGY-PONTOISE CEDEX, pour la fourniture de gaz naturel pour le bâtiment communal sis à St Prix, 24 avenue du Général Leclerc.
- Une décision en date du 13 juillet 2012 de confier la mission au bureau d'étude « SOECO » 174 avenue de la Division Leclerc 95100 Montmorency, pour l'étude de faisabilité de cette ouverture, pour un montant total HT de 550 €.
- Une décision en date du 26 juillet 2012 de signer l'avenant n° 4 au contrat d'assurance garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des agents affiliés à la CNRACL avec la SMACL 141 boulevard Salvador Allende 79031 NIORT portant la cotisation définitive de l'année 2011 à 38 698,19 €. De régler la cotisation de 3 073,19 € au titre de cet avenant.
- Une décision en date du 28 juillet 2012 de souscrire avec l'entreprise TERRE SOLAIRE SAS, 1 rue des Chaumes 27950 Saint-Marcel une extension de garantie à 20 ans pour l'ensemble des sept onduleurs de marque « Fronius » installé au Complexe sportif à St Prix. Le montant de cette souscription est de 9 600 € HT soit 11 481,60 € TTC.
- Une décision en date du 28 juillet 2012 de signer le contrat de maintenance du générateur solaire photovoltaïque avec l'entreprise TERRE SOLAIRE SAS 1 rue des Chaumes 27950 Saint-Marcel pour un montant annuel de 975 € HT soit 1 166,10 € TTC renouvelable par reconduction expresse chaque année à la date anniversaire du 20 juillet. La durée totale du contrat ne pouvant excéder 20 ans.
- Une décision en date du 30 juillet 2012 de régler au Groupe MACIF VAL DE SEINE PICARDIE BP 349 à 60323 Compiègne Cedex le montant du préjudice intérieur à la franchise prévue au titre du contrat de la ville suite au sinistre de bris de glace survenu le 14/05/2012 sur le véhicule de M. SBEITI et qui s'élève à la somme de 420,32 €.
- Une décision en date du 1^{er} août 2012 de signer une convention d'exploitation de l'installation de production de puissance supérieure à 36 KWA raccordée au réseau public de distribution BT avec Electricité Réseau Distribution de France (ERDF) dont le siège social est situé à la Tour Winterthur 102 terrasse Boieldieu 92085 La Défenses Cedex.

- Une décision en date du 6 août 2012 concernant le marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU de la Commune de St Prix et d'élaboration de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) est attribué à Madame RUELLAN Karine, architecte-urbaniste, 42 rue Sorbier 75020 PARIS pour un coût de 85 400,00 € HT soit 102 138,40 € TTC.
- Une décision en date du 9 août 2012 de signer le contrat n° 259585 avec SECURITAS Direct, avenue Sully Prudhomme 92290 Chatenay-Malabry, pour l'installation d'une alarme Verisure-Professionnel à l'église du Vieux Village rue de la Croix Saint-Jacques à St Prix.
- Une décision en date du 13 août 2012 de régler la facture n° 00141174 du 31 juillet 2012 pour l'établissement d'un procès-verbal de constat concernant l'absence d'utilisation du terrain et du local dédiés par bail emphytéotique à l'Association La Fraternité Saint-Jean (absence d'activité tant au niveau des espaces verts qu'au niveau du bâtiment dont tous les volets sont fermés) suite au passage des 17 juillet 2012, 18 juillet 2012, 20 juillet 2012, 25 juillet 2012 et 27 juillet 2012. Le montant de la dépense est de 836,17 € HT soit 1 000,00 € TTC.
- Une décision en date du 13 août 2012 de signer avec la Société ARPEGE 13 rue de la Loire BP 23619 c/o 44236 St Sébastien sur Loire Cedex la convention d'abonnement à la mise à jour ORACLE. Le montant de la redevance annuelle s'élève à 81,14 € HT révisable.
- Une décision en date du 16 août 2012 de confier les missions L + LE + HAND à SOCOTEC, Agence Val d'Oise, 11 allée Rosa Luxembourg c/o Parc d'Activités c/o Bâtiment Floride c/o BP 70234 c/o Eragny-sur-Oise c/o 95614 Cergy-Pontoise Cedex pour l'opération d'extension de la salle des mariages en mairie 45 rue d'Erment à St Prix. Le montant en résultant est de 2 000 € HT soit 2 392 € TTC.
- Une décision en date du 22 août 2012 de signer avec TOTAL Raffinage Marketing c/o Cartes pétrolières c/o Ventes locales c/o 562 avenue du Parc de Lille c/o Immeuble Spazio c/o TOT 003 c/o 92029 NANTERRE Cedex, le contrat d'adhésion carte TOTAL GR AXEANE n° 87591002/C006 pour 4 véhicules municipaux.
- Une décision en date du 28 août 2012 de signer avec SYSTEM FORMATION 122 boulevard Raspail 75006 PARIS la convention de formation sur le thème « comment communiquer avec les médias et maîtriser le dialogue avec les journalistes ? ». Le coût de la formation pour un élu s'élève à 800 euros HT (956,80 € TTC).
- Une décision en date du 7 septembre 2012 d'accepter l'état d'honoraires présenté par le Cabinet PICOT MERLINI, 13 avenue Voltaire à Eaubonne c/o 95600 c/o pour une campagne de points GPS complémentaire sur le secteur des Buviers et des Vaux Renards. La dépense en résultant est de 660 € HT soit 789,36 € TTC.
- Une décision en date du 10 septembre 2012 de régler à M. Marek TOMASZEWSKI 6bis rue du Maréchal Foch 95620 PARMAN, la somme de 1 500 € pour le récital pianistique organisé le 15 septembre 2012 dans le cadre des journées du patrimoine.
- Une décision en date du 14 septembre 2012 de régler la facture n° 2012-241 d'un montant de 625,00 € HT soit 747,50 € TTC au Cabinet GENTILHOMME, Avocats.

26. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée